

DM 2020-0001 - Projet Trigone, rue Saint-Laurent

La demande de dérogation mineure consiste à :

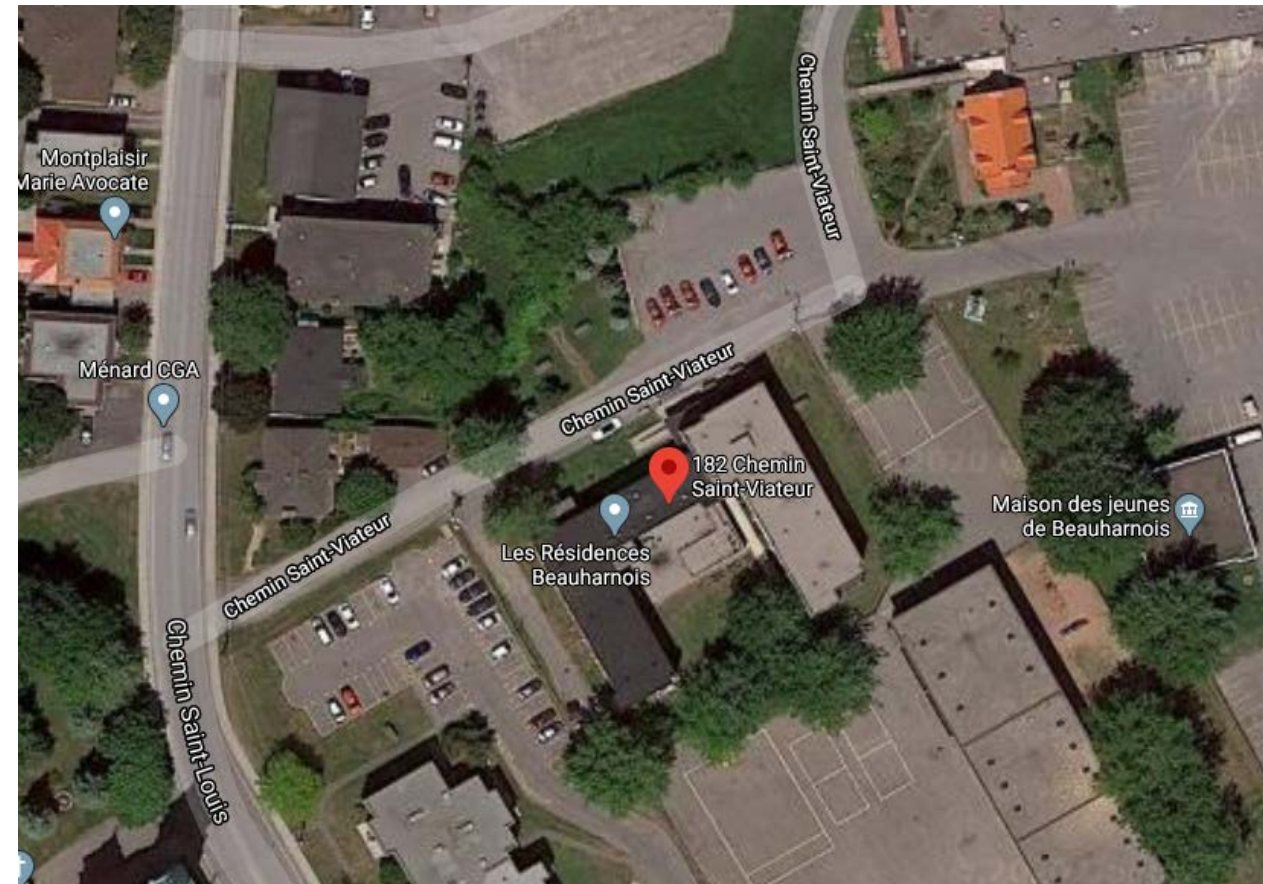
- Permettre une **largeur de 6 mètres** quant aux **allées de circulation** dans le stationnement souterrain, alors que la réglementation exige une **largeur minimale de 6,5 mètres**. Il a été démontré à l'aide de logiciels informatiques que la diminution de la largeur permettait tout de même une circulation fluide des véhicules.
- L'utilisation d'une **chute à déchets** et de **conteneurs intérieurs** pour desservir le bâtiment plutôt que l'installation de conteneurs **semi-enfouis** à l'extérieur. Cela permettra une meilleure gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de la propriété.



DM 2020-0002 – 182 chemin St-Viateur

La demande de dérogation mineure consiste à réduire le ratio du nombre de cases de stationnement à **0.27** au lieu de **0.5**, tel que prescrit à la réglementation pour les **habitations communautaires**.

En fait, le stationnement de la résidence compte **30 cases de stationnement** pour **63 chambres** actuellement. Or, suite à l'agrandissement prévu, la résidence comptera **111 chambres** au total pour le même nombre de cases de stationnement.



DM 2020-0010 – rue St-Laurent (projet Trigone)

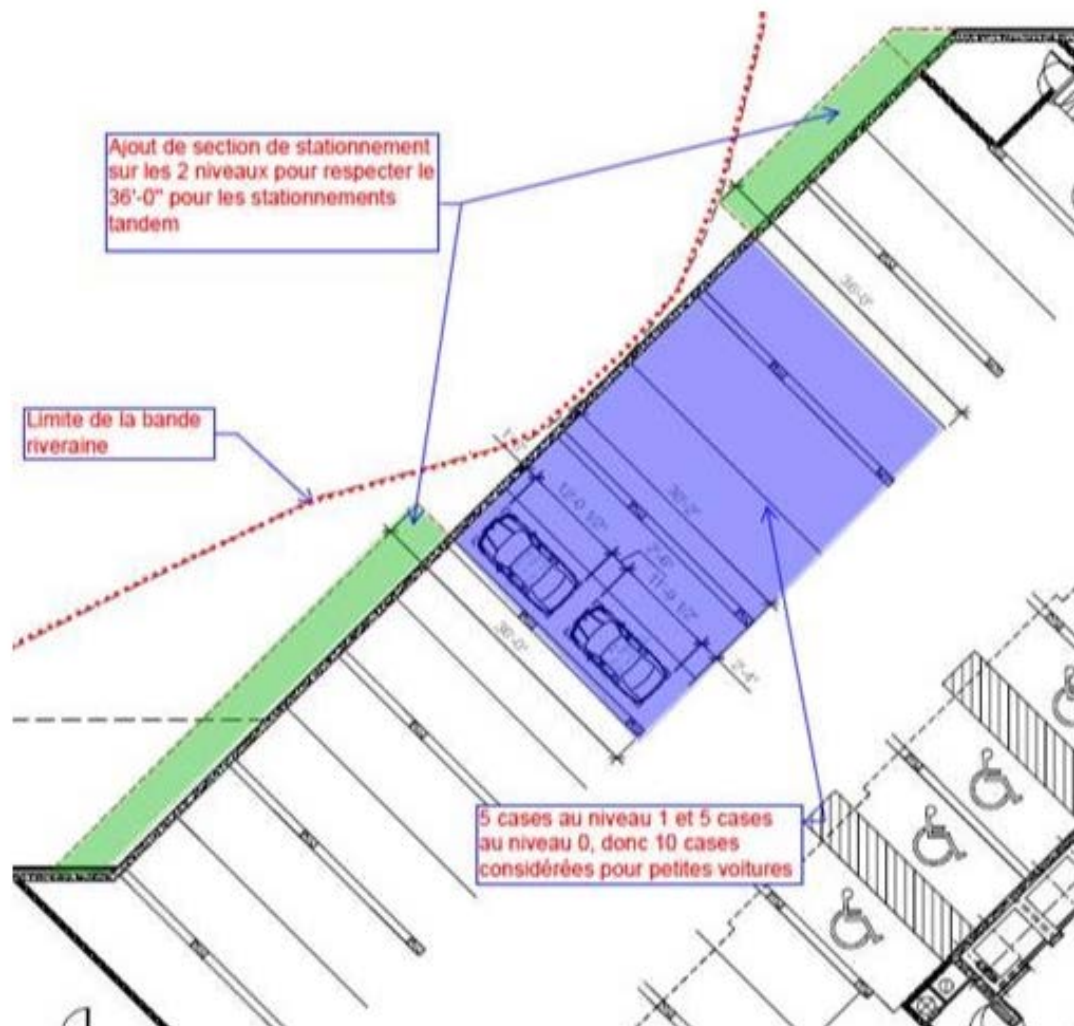
La nature de la demande consiste à autoriser que la superficie d'aire d'agrément totale représente **11,6 %** de la superficie brute des planchers de toutes les habitations formant le projet, alors que le **minimum requis est de 25%**.

Également, la demande consiste à permettre que la longueur de 10 cases de stationnement de type **tandem** (une en arrière de l'autre) soit inférieure à la longueur autorisée, soit de **9,19 mètres de longueur**, qui conviendront aux petites voitures. La réglementation exige une longueur minimale de 5,5 mètres pour chaque case de stationnement, donc une **longueur totale minimale de 11 mètres** dans le cas des cases en tandem.





L'aire d'agrément proposée est de **11,6 %** alors que le minimum requis est de **25%**. Le pourcentage requis ne peut être atteint puisque l'article du règlement est fait en considération des aires de plancher. Ainsi, le bâtiment ayant 8 étages il est impossible de réaliser une aire d'agrément aussi grande. À noter que le pourcentage du terrain en espace vert s'élève à 44,3% alors que le minimum requis est de 20%.



10 cases tandem (voir en bleu) de **9,19 mètres** de longueur sont proposées alors que la longueur minimale requise est de **11 mètres** pour ce type de cases. Les cases situées à cet endroit ne peuvent avoir la longueur requise puisqu'elles sont trop près de la limite de la bande de protection riveraine et il n'y a pas d'autre endroit pour les mettre.

Le promoteur nous a assuré que ces cases seront uniquement réservées aux locataires possédant de petites voitures (Honda Fit, Smart, Fiat, mini cooper, etc.)